

7.3.2012

A7-0041/8

Amendement 8
Marina Yannakoudakis
au nom du groupe ECR

Rapport

A7-0041/2012

Sophia in 't Veld

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011
SEC(2011)0193 – 2011/2244(INI)

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. demande au Conseil d'approuver la position du Parlement européen visant à modifier la directive relative au congé de maternité, notamment en ce qui concerne les revenus des femmes qui viennent d'accoucher, afin de garantir le maintien de l'indépendance économique des femmes durant cette période;

supprimé

Or. en

7.3.2012

A7-0041/9

Amendement 9
Marina Yannakoudakis
au nom du groupe ECR

Rapport
Sophia in 't Veld
Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011
SEC(2011)0193 – 2011/2244(INI)

A7-0041/2012

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. souligne que des préoccupations subsistent quant aux négociations sur la directive concernant la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail;

Or. en

7.3.2012

A7-0041/10

Amendement 10
Marina Yannakoudakis
au nom du groupe ECR

Rapport
Sophia in 't Veld
Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011
SEC(2011)0193 – 2011/2244(INI)

A7-0041/2012

Proposition de résolution
Paragraphe 9 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 ter. demande instamment au Parlement européen de reconsidérer le caractère contraignant de la position qu'il a adoptée en première lecture sur la directive concernant la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail;

Or. en

7.3.2012

A7-0041/11

Amendement 11
Marina Yannakoudakis
au nom du groupe ECR

Rapport
Sophia in 't Veld
Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011
SEC(2011)0193 – 2011/2244(INI)

A7-0041/2012

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. souligne que les propositions formulées par le Parlement européen en première lecture en relation avec la directive concernant la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail constituent une régression d'un point de vue social et nuisent à la croissance et à la compétitivité des petites et moyennes entreprises dans l'ensemble de l'Union ainsi qu'aux femmes en âge de procréer qui sont à la recherche d'un emploi;

Or. en

7.3.2012

A7-0041/12

Amendement 12

Marina Yannakoudakis

au nom du groupe ECR

Rapport

Sophia in 't Veld

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011
SEC(2011)0193 – 2011/2244(INI)

A7-0041/2012

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

Amendement

28. invite la Commission à présenter, dans les plus brefs délais, des données actuelles complètes sur la représentation des femmes au sein de tous les types d'entreprises dans l'Union, ainsi que sur les mesures contraignantes ou non prises par les entreprises et par les États membres afin d'accroître cette représentation, à l'issue de cet exercice, et l'invite, dans le cas où les démarches engagées par les entreprises et les États membres se seraient révélées inadéquates, à proposer, d'ici 2012, une législation comprenant notamment des quotas, afin d'accroître la représentation des femmes dans les organes d'administration des entreprises, pour que cette représentation atteigne 30 % d'ici 2015 et 40 % d'ici 2020, en tenant compte des responsabilités économiques des États membres ainsi que de leurs spécificités économiques, structurelles (par exemple, la taille des entreprises), légales et régionales;

supprimé

Or. en

AM\894969FR.doc

PE483.179v01-00

7.3.2012

A7-0041/13

Amendement 13
Marina Yannakoudakis
au nom du groupe ECR

Rapport
Sophia in 't Veld
Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011
SEC(2011)0193 – 2011/2244(INI)

A7-0041/2012

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

Amendement

29. insiste sur la nécessité pour les États membres d'adopter des mesures, notamment par la voie législative, fixant des objectifs contraignants pour garantir la présence équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilité dans les entreprises, l'administration publique et les organes politiques; renvoie aux exemples de réussite que sont la Norvège, l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie et la France;

supprimé

Or. en

Amendement 14
Marina Yannakoudakis
 au nom du groupe ECR

Rapport
Sophia in 't Veld

A7-0041/2012

Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011
 SEC(2011)0193 – 2011/2244(INI)

Proposition de résolution
Paragraphe 36

Proposition de résolution

Amendement

36. salue les initiatives mises en œuvre, tant au niveau européen que national, pour lutter contre les violences faites aux femmes, comme la décision de protection européenne, la directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène et le transi de mesures législatives visant à renforcer les droits des victimes dans l'Union européenne, mais souligne que ce phénomène reste un problème grave qui n'a pas été résolu; invite la Commission et les États membres à adopter et à mettre en œuvre des mesures de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris les actes de violence sexuelle, physique et psychologique, les violences conjugales et le harcèlement, et insiste sur la nécessité d'intégrer la lutte contre les violences sexistes dans les politiques européennes extérieures et de la coopération au développement; insiste sur la nécessité de déterminer la véritable étendue du problème des violences sexistes dans l'Union européenne; constate l'ampleur de la tâche à accomplir dans ce domaine par l'observatoire européen sur les violences faites aux femmes et invite donc à mettre en service au plus vite cet observatoire;

36. salue les initiatives mises en œuvre, tant au niveau européen que national, pour lutter contre les violences faites aux femmes, ***aux hommes et aux enfants***, comme la décision de protection européenne, la directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène et le transi de mesures législatives visant à renforcer les droits des victimes dans l'Union européenne, mais souligne que ce phénomène reste un problème grave qui n'a pas été résolu; invite la Commission et les États membres à adopter et à mettre en œuvre des mesures de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes, y compris les actes de violence sexuelle, physique et psychologique, les violences conjugales et le harcèlement, et insiste sur la nécessité d'intégrer la lutte contre les violences sexistes dans les politiques européennes extérieures et de la coopération au développement; insiste sur la nécessité de déterminer la véritable étendue du problème des violences sexistes dans l'Union européenne; constate l'ampleur de la tâche à accomplir dans ce domaine par l'observatoire européen sur les violences faites aux femmes et invite donc à mettre en service au plus vite cet

observatoire;

Or. en

7.3.2012

A7-0041/15

Amendement 15
Marina Yannakoudakis
au nom du groupe ECR

Rapport
Sophia in 't Veld
Égalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne - 2011
SEC(2011)0193 – 2011/2244(INI)

A7-0041/2012

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution

Amendement

43. invite la Commission à donner suite à son engagement d'intégrer les questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans le régime d'asile européen commun;

supprimé

Or. en